



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2020 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 48 Présents : 37 Votants (dont 2 pouvoirs) : 39	L'an deux mille vingt , le vingt six octobre le Bureau communautaire étant réuni à CHATEAUBOURG après convocation légale, Date de convocation : le 19/10/2020
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Michel ERRARD – ERBREE, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Yves COLAS – MOUTIERS, Nelly MAREC – PRINCE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Michel SAUVAGE – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Samuel URIEN – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC - VITRE

Ont donné pouvoir :

Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD, Alexandra LEMERCIER donne pouvoir à Isabelle LE CALLENNEC

Etaient absents :

Pascale CARTRON, lisabeth DELAHAYE, Marie-Christine MORICE, Ludovic LE SQUER, Frédéric MARTIN, Guy FERRE, Marc FAUVEL, Elisabeth BRUN, Paul LAPAUSE

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB_2020_009 : Parc d'activités Piquet Nord : cession d'un terrain à la société LES JACOBINS ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en ce qui concerne l'approbation et la signature des actes relatifs aux ventes d'immeubles d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC ;

Vu l'avis des Domaines du 16 octobre 2020, joint en annexe ;

Vu le plan de vente du lot n°1 du parc d'activités Piquet Nord, annexé à la présente décision ;

Considérant la sollicitation de la société LES JACOBINS, représentée par Monsieur Didier PLANCHAIS, en date du 1^{er} août 2019, de se porter acquéreur du lot n°1, située parc d'activités Piquet Nord , dont la surface est de 4 247 m² environ, afin d'y construire un bâtiment destiné à être cédé dans un second temps en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) à la société V 10, société de distribution de produits de nettoyage professionnel pour l'industrie et les centres de lavage, basée à Vitré ;

Considérant que Vitré Communauté avait émis un avis de principe à la réservation de ce terrain au bénéfice de Monsieur PLANCHAIS à compter du 20 septembre 2019 pour une durée de 6 mois, le temps pour ladite société de travailler au montage financier de son projet ;

Considérant que Monsieur PLANCHAIS a depuis manifesté à nouveau son souhait d'acquérir ce terrain en précisant qu'il souhaiterait déposer une demande de permis de construire avant la fin de l'année 2020 ;

Il vous est proposé :

-d'approuver la cession du lot n°1 (références cadastrales : ZM 230), parc d'activités Piquet Nord (Etelles), d'une surface de 4 247 m² environ, au profit de la société LES JACOBINS (Vitré), représentée par Monsieur Didier PLANCHAIS, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant moyennant un prix de cession de 30 € HT/m² ;

-de préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

-d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2020_010 : Parc d'activités La Gaultière (Châteaubourg) : cession du lot n°11 au profit de la société KIEFFER LOGISTIC ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en ce qui concerne l'approbation et la signature des actes relatifs aux ventes d'immeubles d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 € TTC ;

Vu l'avis des domaines en date du 8 octobre 2020, annexé à la présente décision;

Vu le plan de bornage réalisé en août 2020, annexé à la présente décision ;

Considérant la sollicitation de la société KIEFFER LOGISTIC, spécialisée dans le transport routier de marchandises (siège social situé à Gennevilliers), et actuellement locataire d'un bâtiment à Châteaubourg, d'acquérir le lot n°11 du parc d'activités La Gaultière (Châteaubourg), afin d'investir dans la construction d'un bâtiment mieux adapté à son activité ;

Considérant que Vitré Communauté avait émis un avis de principe à la réservation de ce terrain au bénéfice de ladite société à compter du 20 mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, le temps pour ladite société de travailler au montage financier de son projet ;

Considérant que la société KIEFFER LOGISTIC a depuis manifesté à nouveau son souhait d'acquérir ce terrain ;

Il vous est proposé :

-d'approuver la cession du lot n°11 (références cadastrales : ZA 268p), parc d'activités La Gaultière (Châteaubourg), représentant une surface de 3 979 m², au profit de la société KIEFFER LOGISTIC , ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 30 € HT/ m² ;

-de préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

-d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2020_011 : Parc d'activités Gérard 2 (Montreuil sous Pérouse) : cession d'un terrain au profit du Groupement de Coopération Sanitaire de la Blanchisserie Interhospitalière du Pays de Vitré

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2017-237 du Conseil communautaire du 15 décembre 2017 approuvant l'acquisition, auprès de la commune de Montreuil-sous-Pérouse, de l'ensemble des parcelles viabilisées du parc d'activités « Gérard 2 » (Montreuil-sous-Pérouse) restant à commercialiser ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en ce qui concerne l'approbation et la signature des actes relatifs aux ventes d'immeubles d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 € TTC ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23 octobre 2020, joint en annexe ;

Considérant la sollicitation du Groupement de Coopération Sanitaire de la Blanchisserie Interhospitalière du Pays de Vitré d'acquérir le lot n°6 du parc d'activités « Gérard 2 » situé à Montreuil-sous-Pérouse, afin d'y construire un bâtiment d'activités pour y héberger une activité de blanchisserie industrielle, actuellement située dans l'emprise foncière du centre hospitalier de Vitré ;

Considérant que Vitré Communauté s'engage à céder des terrains d'activités viabilisables ;

Considérant que la cession du lot n°6 nécessite au préalable de finaliser sa viabilisation, en procédant notamment à la réalisation d'une extension du réseau gaz ainsi qu'au raccordement de la commune de Montreuil-sous-Pérouse à la station d'épuration de la ville de Vitré ;

Considérant que la réalisation de ces travaux implique un travail de préparation conséquent afin de recueillir les autorisations administratives nécessaires et de bien dimensionner les infrastructures ;

Considérant la nécessité de formaliser l'engagement du Groupement de Coopération Sanitaire de la Blanchisserie Interhospitalière du Pays de Vitré à acquérir le lot n°6 afin de consolider les diverses demandes d'autorisations qu'il faudra recueillir au préalable, notamment auprès des services en charge de la police de l'eau ;

Considérant la volonté du Groupement de Coopération Sanitaire de la Blanchisserie Interhospitalière du Pays de Vitré de procéder le plus tôt possible au dépôt d'une demande de permis de construire sur le lot n°6 ;

Il vous est proposé :

-d'approuver la cession de tout ou partie du lot n°6 du parc d'activités « Gérard 2 » (Montreuil-sous-Pérouse), représentant une surface totale approximative de 7 643 m², au bénéfice du Groupement de Coopération Sanitaire de la Blanchisserie Interhospitalière du Pays de Vitré, moyennant un prix de 15 € ht/m² ;

-de préciser que la signature de l'acte authentique de vente interviendra après la levée des conditions suspensives qui seront définies dans le compromis de vente ;

-de préciser que parmi lesdites conditions suspensives devra figurer l'obtention, par ledit groupement, d'un permis de construire ;

-de préciser que la base de la TVA sur marge sera précisée dans l'acte authentique de vente ;

-de préciser que la surface définitive cédée sera vérifiée par l'établissement d'un plan de bornage définitif ;

-d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2020_012 : PASS COMMERCE & ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018-224 du conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019-012 du conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant les demandes de subvention des sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, ont émis un avis favorable aux dossiers de demandes de subvention de ces sociétés ;

Considérant que ces projets concourent à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat dans les communes de moins de 10 000 habitants et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des politiques de Vitré Communauté et de la Région Bretagne ;

Considérant que l'aide financière attribuée au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est fixée, pour chaque projet, à 30% maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 7 500€ ;

Considérant que le PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est cofinancé :

- de manière égale par Vitré Communauté et la Région Bretagne, dans les communes de moins de 5 000 habitants,

- par Vitré Communauté à hauteur de 50 %, par la Région Bretagne à hauteur de 30 % et par le porteur de projet à hauteur de 20 %, dans les communes entre 5 000 et 10 000 habitants ;

Considérant que les montants totaux des aides seront versés par Vitré Communauté et interviendront à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel de chaque entreprise ;

Considérant que les montants définitifs des subventions versées seront précisés en fonction des dépenses réelles et ce, dans la limite du montant maximal défini par la présente décision ;

Considérant que la Région Bretagne versera à Vitré Communauté les quotes-parts régionales, pour chacun des projets, selon les dispositions indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Il vous est proposé :

- D'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)
Val d'Izé – M. Gautier – Garage automobile	Acquisition de matériels dans le cadre d'une création d'activité avec reprise garage	56 500,00 € HT	27 485, 55 € HT	7 500,00 €	3 750,00 €
Châteaubourg – M. Columbeau - Motoculture	Acquisition de matériels et rénovation bâtiment dans le cadre d'une développement d'activité	73 000,00 € HT	27 040 € HT	6 000,00 €	1 800,00 €
La Guerche de Bretagne – M. Ricou - Platerie	Acquisition de matériels dans le cadre d'une création d'activité	50 273,50 € HT	12 178, 56 € HT	3 653,50 €	1 826,75 €

Saint Jean Sur Vilaine – M. Gérard – Peinture innovante	Acquisition de matériels dans le cadre d'une création d'activité	71 999 € HT	10 398 € HT	3 119 €	1 559,50 €
Moutiers – M. Esnault - Environnement	Acquisition de matériels dans le cadre d'une reprise d'activité	314 117 € HT	13 723, 67 € HT	4 117 €	2 058,50 €
Châteaubourg – M. Laamim – Maçonnerie	Acquisition de matériels dans le cadre d'une création d'activité	41 979 € HT	16 582, 91 € HT	3 979 €	1 193,70 €
Bais – M. Chrétien – Motoculture	Acquisition de matériels et travaux bâtiment dans le cadre d'une développement d'activité	75 041 € HT	20 138,43 € HT	6 041 €	3 020, 50 €
Domalain – M. Guérault – Paysagiste/Petite Maçonnerie	Acquisition de matériels dans le cadre d'une création d'activité	90 500 € HT	35 906, 56 € HT	7 500 €	3 750,00 €
Argentré-du-Plessis – M. Masson – Sellerie	Acquisition de matériels dans le cadre d'une création d'activité	6 718 € HT	5 727, 82 € HT	1 718 €	859 €
Etelles – M. Pouloin – Supérette/Boucherie/ Traiteur	Acquisition de matériels et mise aux normes pour améliorations de la productivité et des conditions de travail	6 383, 67 € HT	6 383, 67 € HT	1 915, 10 €	957, 55 €
Moutiers – M. Mefort – Bar/Restaurant	Rénovation de la salle, modernisation et mise aux normes pour l'attractivité du commerce	11 112, 57 € HT	11 112, 57 € HT	3 333, 77 €	1 666, 88€
La Guerche de Bretagne – M. Bonneau – Prêt à porter	Installation d'une porte automatique pour meilleure accessibilité du commerce	6 083,45 € HT	6 083,45 € HT	1 825,03 €	912, 52 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2020_013 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution de subventions au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° DC_2018_124 du 6 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat, sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Vu la délibération n° DC_2018_161 du 21 septembre 2018 relative à la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation agricole sur le territoire de Vitré Communauté et fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n° DC_2018_225 du 14 décembre 2018 relative à l'approbation d'une convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n° DC_2020_109 du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Considérant les demandes de subvention des agriculteurs détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' JA dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' JA, ont émis un avis favorable aux dossiers de demande de subvention de ces agriculteurs ;

Il vous est proposé :

-D'octroyer, aux exploitations agricoles listées ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Nom/ prénom de l'exploitant agricole	Commune d'implantation	Nature de l'installation	Forfait de 3 000 €
DAGUIN Maxime	RANNÉE	Bovin, Lait	x
BELIARD Julien	BRÉAL SOUS VITRÉ	Polyculture, élevage et poules pondeuses	x
GARRAULT Laëticia	SAINT M'HERVÉ	Lait et culture	x
PROVOST Marine	VAL D'IZÉ	Polyculture et élevage	x
DOINEAU Alexandre	DOMALAIN	Vaches laitières	x
POUSSET Maxime	RANNÉE	Bovin, Lait	x
BOISRAME Adrien	MONDEVERT	Porcins	x
LEBRUN Nicolas	SAINT M'HERVÉ	Bovin, Lait	x

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DB 2020_014 : Projet d'extension du Parc d'Activités de La Huperie : délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune d'Erbrée à Vitré Communauté

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1, relatifs à la délégation consentie par une commune à un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment pour accepter de la part des communes membres la délégation du droit de prémption urbain, exercer ce droit en tant que titulaire ou délégataire et, le cas échéant, accomplir les procédures et formalités prévues aux articles L.213-4 et R.213-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2020.012 du Conseil municipal d'Erbrée en date du 12 février 2020, approuvant le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'issue de la procédure de révision ;

Vu la délibération n°2020.014 du Conseil municipal d'Erbrée en date du 12 février 2020, instituant le droit de prémption urbain, validant son champ d'application et son périmètre au sein du nouveau PLU et précisant les modalités de délégation du droit de prémption urbain au profit de Vitré Communauté ;

Considérant que la commune d'Erbrée a institué le Droit de Prémption Urbain et redéfini son champ d'application dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Considérant que, en vue de simplifier les acquisitions par prémption dans le cadre de l'extension du Parc d'activités communautaire de La Huperie, situé sur la commune d'Erbrée, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté qui possède la compétence « développement économique » ;

Considérant que la délégation porte sur les zones Uai, 1AUai et 1AUAb du PLU d'Erbrée, sur le secteur de La Huperie, tels que délimitées sur le plan joint en annexe à la présente décision ;

Considérant que, conformément au titre III-2. de l'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020 portant modification de ses statuts, la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation à ce titre à bénéficier de l'exercice du droit de prémption urbain ;

Il vous est proposé :

- d'accepter la délégation de l'exercice du droit de prémption urbain de la Commune d'Erbrée sur les zones Uai, 1AUai et 1AUAb de son PLU, situées sur le secteur de La Huperie, telle qu'elles sont délimitées sur le plan joint en annexe de la présente décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

TRANSPORT

DB_2020_015 : Versement d'un fonds de concours - abris scolaires

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 8 décembre 2007, fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'abris scolaires ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de décision du versement de la dotation pour l'acquisition et l'aménagement d'abris scolaires dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours ;

Considérant le dossier réceptionné et détaillé ci-dessous ;

Considérant les éléments, ci-dessous, servant au calcul :

Commune	Population DGF 2014	Modulation en 2014 en %	Modulation subvention en %	% de la subvention	Prix abri en euro	Montant subvention
BAIS	2181	36	20	27,20	1404,50 €	382,02

Il vous est proposé d'autoriser le versement du fonds de concours suivant :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté	Total
Bais	13 février 2020	22 juin 2020	Abris-Bus	1	1404,50 €	382,02	382,02
Bais	10 juin 2020	22 juin 2020	Abris-Bus	1	1404,50 €	382,02	382,02
				2		TOTAL	764,04 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Vitré
Le 27 octobre 2020

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE CALLENNEC

